

Sujet : Demande d'avis du CSRPN sur DEP

De : RIOCHE Yann - DDTM 35/SEB/P-planif <yann.rioche@ille-et-vilaine.gouv.fr>

Date : 16/06/2023 08:01

Pour : secretariat-CSRPN-Bretagne (Secrétariat du CSRPN de Bretagne) - DREAL Bretagne/SPN/BGP <secretariat-csrpn-bretagne.bgp.spn.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr>

Copie à : PECCHI Eloïse (Vacataire) - DREAL Bretagne/SPN/BGP <eloise.pecchi@developpement-durable.gouv.fr>, LEGENDRE Tiphaine (Chargée de mission) - DREAL Bretagne/SPN/BGP/BIO <tiphaine.legendre@developpement-durable.gouv.fr>, JIGOREL Sébastien (Chef d'Unité Pôle Planification eau et biodiversité) - DDTM 35/SEB/P-planif/Biodiv <sebastien.jigorel@ille-et-vilaine.gouv.fr>, "ARCHAMBAULT Benoit (Chef de service et responsable MISEN) - DDTM 35/SEB" <benoit.archambault@ille-et-vilaine.gouv.fr>

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint une demande de dérogation "espèces protégées" relative au Martinet noir et au Moineau domestique, déposée par le promoteur immobilier "Kapalia" dans le cadre des travaux de démolition d'une habitation et de reconstruction d'une résidence pour étudiants comportant 29 logements. Les travaux prévus entraîneront la destruction de 3 nids de Martinet noir et de 3 nids de Moineau domestique. Les travaux sont prévus au dernier trimestre 2023 pour la démolition, avec une livraison des logements prévue au dernier trimestre 2025.

Cette demande est également enregistrée dans ONAGRE:

- Projet N°2023-06-29x-00689
- Demande N°2023-00689-030-001

Le projet d'aménagement est éloigné de sites comportant des mesures de protections environnementales (Natura 2000, ZSC, arrêtés de biotope.....) et ne se situe pas sur un corridor écologique répertorié dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Bretagne, applicable depuis le 02 novembre 2015 et désormais intégré au SRADDET depuis le 28 novembre 2019, ni dans le PLUi de Rennes Métropole.

Différents échanges avec le porteur de projet, la LPO et la DDTM ont notamment conduit à solliciter le dépôt d'une DEP.

A l'issue de ces échanges, les points suivants ont été actés:

- Rappel de la procédure et de la nécessité de déposer une demande de dérogation espèces protégées ;
- Les bâtiments à démolir, leurs combles et les abords ont été visités par des écologues du bureau d'étude ECR environnement. La pression d'inventaire et les méthodologies employées sont parfaitement adaptées au contexte et proportionnés aux enjeux du site: il n'y a pas d'autres espèces concernées (chiroptères, avifaune) ;
- Au niveau de la faune, les enjeux identifiés sur le site concernent le Martinet et le Moineau domestique, pour lesquels des fiches appréciant l'état des populations à différentes échelles sont fournies ;
- En mesures de réduction, les travaux de démolition du bâtiment entraînant la suppression des nids seront réalisés pendant la période d'absence des Martinets et en dehors de la période de nidification des Moineaux ; le déroulement des travaux prendra en compte cette nécessité afin d'éviter tout

impact direct sur la population de Martinets et de Moineaux ;

- En mesure compensatoire provisoire, et pendant toute la durée de la construction du futur immeuble, 9 nichoirs à Moineaux et 9 nichoirs à Martinets seront mis en place sur la façade Est de l'Espace Social Cleunay situé à proximité, dès février 2024 et selon les plans prévisionnels du dossier ;
- En mesure compensatoire définitive, 9 nichoirs à Martinets et 9 nichoirs à moineaux seront intégrés au futur bâtiment selon les plans prévisionnels du dossier ; un système de repasse optionnel étant proposé par le demandeur, la DDTM propose, comme préconisé par le CSRPN pour de précédents dossiers, une mise en place de ce système en cas d'absence de fréquentation des nichoirs au terme des années 2026 et 2027 ;
- Le projet prévoit également la création d'un jardin de 4 mètres de largeur et la végétalisation de 56 m² de toiture afin de respecter le coefficient d'imperméabilisation imposé par le PLUi ;
- Les plans définitifs, avec les emplacements des nids prévus en mesure de compensation devront être transmis pour validation à la DDTM: le positionnement les plus adaptés pour les nids seront affinés avec le porteur de projet et la LPO en lien avec la DDTM ;
- Un suivi de la fréquentation des nids provisoires sera réalisé en 2024 et 2025, puis de 2026 à 2029 pour les nids définitifs. Un rapport d'exécution et de suivi après mise en œuvre des différentes mesures devra être transmis à la DDTM³⁵.

Compte-tenu du projet, l'évitement n'est pas envisageable. Ce projet ne présente **pas d'alternative satisfaisante (cf p.16 de la demande)** permettant de conserver les nids et s'inscrit également dans **un cadre d'intérêt public majeur d'ordre social et environnemental pour l'agglomération de Rennes (cf p.15 de la demande)**.

Considérant les engagements de réduction et de compensation du demandeur , le projet **ne remettra pas en cause le cycle biologique des espèces présentes ou susceptibles de l'être**. De ce fait, la DDTM est favorable à la délivrance de la dérogation, sous réserve du respect de ces engagements qui seront formalisés dans l'arrêté préfectoral. Ainsi, nous sollicitons l'enregistrement de la demande et l'avis du CSRPN.

Cordialement



Le message a été envoyé avec Mélanissimo. Ses pièces jointes sont accessibles (pour la durée définie à l'envoi) uniquement depuis l'interface de l'application.

Pièces jointes:

2023_06_13_Rapport-DDEP-KAPALIA_Bd_Voltaire.pdf

Cerfa de demande signé par KAPALIA.pdf